



## CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

### RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES SUR L'EXAMEN DU PRÉAVIS MUNICIPAL N°13/17 « ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018 »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Commission de gestion et des finances s'est réunie le lundi 2 octobre 2017 de 19h00 à 20h00 à la salle des combles de la Maison de la Commune.

Elle s'est constituée de la façon suivante :

Présidente :	Madame	Roxane BERNER
Membres :	Madame	Diane BURRUS
	Messieurs	Pierre del BOCA Hans-Jörg HIRSCH Laurent MOUVET
Rapporteur :	Monsieur	Markus AFFOLTER
Excusé :	Monsieur	Robert RYSER

La commission a siégé en présence de l'ensemble de la Municipalité et de Monsieur REYMOND, Boursier communal.

La Commission de gestion et des finances les remercie pour leur disponibilité et leurs explications concernant la situation actuelle et les perspectives futures.

#### **1. INTRODUCTION**

Contrairement à ce qui est noté dans le préavis, l'arrêté d'imposition actuel était adopté le 12 octobre 2016. La date du 29 septembre 2016, mentionnée dans le préavis, représente la date d'envoi de l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 12 octobre 2016.

Cet arrêté d'imposition arrivera à échéance le 31 décembre 2017. La Commission de gestion et des finances a donc été sollicitée pour analyser le préavis municipal n° 13/17 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 et son annexe.

La commission s'est entretenue avec la Municipalité et Monsieur Reymond, le Boursier communal, pendant 1 heure. Elle a ensuite débattu à huit clos et fait part de ses conclusions à la Municipalité.

#### **2. RAPPEL DES BASES LÉGALES**

L'arrêté d'imposition est fixé conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux. Sa durée ne peut pas excéder cinq ans et il doit être approuvé par le Conseil d'État après avoir été adopté par le Conseil communal.

Le délai fixé par l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFICO) pour lui adresser l'arrêté d'imposition 2018 est le 31 octobre 2017.

### **3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

Comme chaque année on doit se décider sur le taux d'imposition avant que les chiffres essentiels de l'année précédente soient connus.

La commission a discuté avec la municipalité la possibilité d'établir un pré-budget pour la discussion sur le taux d'imposition avec des chiffres clés pour mieux justifier le taux dans le futur. La municipalité a accepté que dorénavant et chaque année, pour l'examen du préavis concernant le point d'impôt, la COGEFI dispose d'un pré-budget de l'année suivante. Cette année le changement du système comptable ne permet pas de le faire.

### **4. ÉVOLUTION DES CHARGES 2017 ET 2018**

Seulement des informations additionnelles sur la facture sociale pour l'année 2016 viennent d'être communiquées par le canton. Le décompte définitif 2016 représente 7'501'667.00, vu les acomptes de - 6'785'092.00, il reste un solde à payer de 716'575.00.

Pour l'année 2017 la facture sociale est budgétée pour 7'803'000. Le montant prévu pour le budget 2018 n'est pas encore disponible.

Une augmentation de charges de personnels va intervenir pour le budget 2018, vu les résultats d'analyse du groupe Organize.

### **5. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2018**

La commission a constaté que le formulaire d'arrêté d'imposition annexé au préavis a subi une modification : l'ancien article 2, traitant la taxe sur la vente des boissons alcooliques, était supprimé. La raison avancée était la nullité de cette taxe.

La Commission a constaté en plus que deux articles manquent d'indications.

- Article 4 : Le taux d'intérêt de retard
- Article 7 : le multiple du montant de l'impôt ou de la taxe soustraite

Par indication de la Municipalité les chiffres suivants doivent être ajoutés :

- Article 4 : Le taux d'intérêt de retard est fixé à 5%
- Article 7 : Les soustractions d'impôts et taxes seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois le montant soustrait.

Pour tenir compte de ces modifications la municipalité proposera un amendement.

La Commission s'est posé la question sur le sens de l'argument 4b). Vu que le budget 2018 n'existe pas encore et que le bilan de la commune ne présente aucune créance à taux d'intérêt variable, cet argument ne fait pas de sens.

Lors de la discussion les points suivants ont pesé sur la décision :

- Les charges futures continuent d'augmenter. Notamment une augmentation du personnel de l'administration dû à l'augmentation de la population et des conclusions suite à l'analyse du groupe Organize.
- L'augmentation du revenu fiscal dû à l'augmentation de la population se montre avec du retard. L'augmentation de la population de 2016 devrait se montrer dans le revenu 2017. Mais ces chiffres ne sont pas encore connus.
- Dans l'incertitude une stabilité du taux est à préférer pour que la population et les entreprises puissent planifier leurs charges fiscales.

La COGEFI a discuté les impacts futurs de ces charges à venir et leur impact négatif sur les finances de notre commune et par conséquent sur le taux d'imposition. Mais, au final, la commission a estimé qu'il n'y a pas d'arguments chiffrés clairs pour modifier le taux d'imposition. La commission a voté à l'unanimité de soutenir la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition à 55%.

## **6. CONCLUSIONS**

En conclusion, la Commission unanime accepte l'amendement de la Municipalité de compléter les articles 4 et 7 dans l'annexe au préavis comme cité dans ce rapport.

Au vu de ce qui précède, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil communale, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNALE DE SAINT-SULPICE**

- Vu le préavis municipal 13/17 ;
- Vu le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de son étude ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

### **DÉCIDE**

- D'amender le préavis municipal 13/17 tel que proposé par la Municipalité et d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2018 tel qu'il figure en annexe amendé au préavis, dont il fait partie intégrante.

### **AU NOM DE LA COMMISSION**

La Présidente



Roxane BERNER

Le Rapporteur



Markus AFFOLTER

Saint-Sulpice, le 7 octobre 2017